

N° 2023-096

OBJET :

*Marchés publics – Constitution d'un
groupement de commande avec la
commune de Lullin pour la réfection
complète de la route de Très le Mont*

L'an deux mil vingt-trois, le 16 mai, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à La Forclaz, sous la présidence de Monsieur Fabien TROMBERT.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 30

Date de convocation du conseil communautaire : 10 mai 2023

Présents :

Mmes MARULLAZ Aube, ANTHONIOZ-TAVERNIER Élisabeth, VERMANT Rebecca, COTTET Sophie, MARTEL Mireille, BERNAZ Célia, TRABICHET Yannick, MUFFAT Sophie, GRENAT Maryse et BOYAT Sylvie ;
MM. TROMBERT Fabien, VINET Philippe, MUTILLOD Christophe, VUAGNOUX Jean-Louis, REY Emmanuel, DENNÉ Jean-Claude, GIROD Jean-Marc, VUATTOUX Rémy, MUFFAT Jean-François, MENOUD Jean-François, TOURNIER Henri-Victor, HAUTEVILLE Laurent et LOMBARD Gérard.

Résultat du vote :

votants :24
pour :24
contre :00
abstention :00

Procuration a été donnée par Alain DEGENEVE à Rémy VUATTOUX.

Monsieur Gérard LOMBARD a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1414-3,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2113-6 à L2113-7,

Monsieur le Président fait part aux membres du conseil communautaire du projet de réfection complète de la route de Très le Mont à Lullin. Il souligne que les travaux envisagés sont à la fois de compétence communautaire (voirie et eaux pluviales) et de compétence communale (réseau d'eau potable) et propose donc de constituer un groupement de commande entre la CCHC et la commune de Lullin.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- à l'unanimité,
- décide de constituer un groupement de commandes avec la commune de Lullin en vue de la passation d'un marché public relatif à la réfection complète de la route de Très le Mont,
- désigne la CCHC en tant que coordonnateur de ce groupement,
- autorise Monsieur le Président à signer la convention constitutive ci-jointe,
- charge Monsieur le Président des différentes formalités à accomplir.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président
Fabien TROMBERT

Le secrétaire de séance
Gérald LOMBARD

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Reçu en Préfecture

Le :

Publié ou notifié

Le :


